

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n°DC2016/77

Nombres de membres :

En exercice : 125

Présents : 73

Votants : 82 (dont 9 pouvoirs)

POUR : 82 (100 %)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le trois octobre deux mille seize, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Monthois, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 22/09/2016

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mme BAUDART, Mme BEGNY, Mme COSSON, Mme COURAULT, Mme FOURCART, Mme HERBAY, Mme JACQUET, Mme LENFANT, Mme LESUEUR, Mme MELIN, Mme MERCIER, Mme PIEROT, Mme RAULIN, Mme VERNEL et M. ADAM, M. ADIN, M. AUDEGOND, M. BARRE, M. BEBIN, M. BIENVENU, M. BOIZET, M. BOUILLON J., M. BOUILLON M., BOXEBELD, M. BROYER, M. CANIVENQ, M. M. CANNAUX, M. CARPENTIER, M. CARTELET, M. COLSON D., M. COURVOISIER CLEMENT, M. DANNEAUX, M. DEGLAIRE G., M. DEMISSY, M. DUGARD, M. ETIENNE, M. FLEURY, M. GODART, M. GOMEZ, M. GROSSELIN, M. HAULIN B., M. HAULIN E., M. JUILLET, M. LACATTE, M. LAHOTTE, M. LAMY, M. LAURENT CHAUVET, M. LESOILLE, M. LOUIS, M. MALVAUX, M. MANCEAUX, M. MAS, M. MATHIAS, M. MEENS, M. MEIS, M. MIELCAREK, M. NIZET, M. OUDIN D., M. OUDIN H., M. PAYEN, M. PHILIPPE, M. PIC, M. PIERSON, M. POTRON, M. QUEVAL, M. RACOUR, M. RAULET, M. RENARD, M. ROBIN, M. SIGNORET, M. SINGLIT, M. THIERION, M. VAIRY.

Représentés : Mme BECHARD donne pouvoir de vote à M. ADIN, Mme PAYEN donne pouvoir de vote à M. ADAM, Mme ROGER donne pouvoir de vote à M. CARPENTIER, Mme SEMBENI donne pouvoir de vote à M. POTRON, Mme THOMAS donne pouvoir de vote à M. DUGARD et M. BROUILLON donne pouvoir de vote à M. MEIS, M. MULLER donne pouvoir de vote à M. SINGLIT, M. RATAUX donne pouvoir de vote à Mme VERNEL, M. RAUSSIN donne pouvoir de vote à M. MAS.

OBJET : RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES – PROJET DE FONCTIONNEMENT 2017/2020

La 2C2A et la CAF ont signé le 23 mars 2015 un contrat de projet pour le Relais Assistantes Maternelles. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2016. A l'issue du diagnostic du territoire, du bilan du précédent contrat et des différentes rencontres avec les élus, le comité de pilotage du Relais et les partenaires du service, un nouveau contrat a été élaboré, mettant toujours l'accent sur l'amélioration de l'accueil des familles et des professionnels.

Pour cela, et au-delà des missions définies par la circulaire CNAF, les objectifs opérationnels suivant ont été définis :

I- Projet relatif au territoire (politique petite enfance et lieux d'intervention)

Disposer d'un observatoire par bassin de vie sur l'offre de loisirs, d'accueil péri/extrascolaire (en complément de celui déjà mené par le RAM) ; Disposer d'un observatoire précis sur les besoins des familles en matière de petite enfance, enfance et jeunesse ; Faire connaître l'ensemble des services et actions liés à l'enfance et à la jeunesse

II- Le projet relatif aux missions du Ram

1) **Mission d'information en direction des parents et des professionnels de la petite enfance**

Evaluer et réactualiser les informations sur l'offre d'accueil du territoire pour accompagner les familles dans leur recherche ; Favoriser les échanges entre les parents qui souhaitent employer une assistante maternelle et les assistantes maternelles qui ont des places d'accueil disponibles ; Accompagner les assistants maternels dans leur pratique professionnelle dès leur agrément ; Accompagner et responsabiliser les parents dans leur rôle d'employeur ou de futur employeur ; Faciliter le contact des familles et des professionnels vers le RAM ; Valoriser la profession d'assistant maternel

2) Le Ram comme cadre de rencontres et d'échange des pratiques professionnelles

Mettre en place une démarche qualité pour améliorer les conditions des réunions d'information ; Savoir déceler les problèmes liés à la pratique professionnelle ; Valoriser la formation continue ; Enrichir la documentation du RAM à disposition des AM ; Identifier puis rencontrer les professionnels de la garde à domicile pour les associer aux réunions d'information ; Encourager la participation des assistants (es) maternel (le)s (AM), des parents employeurs et des professionnels de la garde à domicile sur les temps collectifs ; Sensibiliser les participants aux règles de fonctionnement des temps d'animations du RAM
Améliorer la qualité de service rendu aux usagers.

Le projet de fonctionnement est conclu pour une période de 4 ans et prendra effet au 1er janvier 2017.

Vu les statuts de la 2C2A notamment la compétence « Création et gestion d'un Relais d'Assistants Maternelles » ;

Vu l'avis favorable remis par la commission Aménagement du territoire ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le projet de fonctionnement 2017/2020 tel que présenté
- CHARGE le Président de le transmettre à la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes
- AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir.

Le Président,
Francis SIGNORET

